



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

AVIS IMPORTANT

Au propriétaire d'une installation septique

Janvier 2013 - La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire vous informer à nouveau des orientations et des actions qui ont été et seront posées afin de nous assurer du bon fonctionnement de votre installation septique. Nous vous remercions de votre intérêt.

Pour préserver la qualité de votre eau potable et celle des autres

Le bon fonctionnement de votre installation septique est nécessaire afin de préserver la qualité de votre eau potable et celle des autres.

Chaque propriétaire d'installation septique doit se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (réglementation provinciale L.R.Q., c. Q-2, r.22) qui exige que l'installation septique soit conforme et non polluante.

Lors d'une demande de permis de rénovation, d'agrandissement ou lors de la vente de la résidence, vous avez l'obligation, selon ledit Règlement, d'y apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu.

Au verso, un guide vous aidera à déterminer l'état de votre installation. Vous avez des doutes ? Rien ne vous empêche dès maintenant de la faire inspecter par un professionnel compétent (ingénieur ou technologue).

Les objectifs sont simples : nous devons nous conformer au Règlement et nous assurer de la qualité de l'eau potable du territoire. De plus, pour faciliter vos transactions immobilières, nous vous recommandons de fournir à la municipalité tout rapport d'inspection de votre installation septique et également du renouvellement, au besoin, de votre contrat d'entretien, afin de conserver une copie au dossier matricule de votre résidence.



Programme de vidange des installations septiques

Veuillez prendre note que le programme de vidange 2013 débutera au cours du mois de mai pour le secteur Nord. Un calendrier préliminaire sera mis en ligne, sous peu, sur le site Internet de la municipalité afin de vous informer de la période probable de la vidange de votre fosse. De plus, un avis personnalisé vous sera transmis par courrier, environ deux semaines avant le passage du camion, afin de vous permettre d'être prêt pour la vidange selon l'horaire.

IMPORTANT : Dorénavant, les couverts de votre installation septique devront être accessibles en tout temps. Un aménagement léger, comme des couverts cachés avec du paillis, des bacs à fleurs ou encore toute autre disposition facile à enlever lors de la vidange, sera toléré. Également, le libre accès du camion de vidange est obligatoire et, par conséquent, vous avez la responsabilité de vous assurer que votre entrée ainsi que votre terrain facilitent l'accès au vidangeur.

Sur semaine, pendant les heures de bureau, pour une vidange en dehors du programme, communiquer au 418 848-2381, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Pour une vidange urgente en dehors des heures de bureau, veuillez prévoir un délai de 48 h et composer le 1 888 829-2445.

Caractérisation 2012 par la Communauté métropolitaine de Québec

Lors de l'émission du compte de taxes 2012, nous vous avons mentionné que la municipalité procéderait, en collaboration avec la CMQ, à la caractérisation d'environ 400 résidences. Cette opération s'est effectuée et des informations vous seront diffusées par l'entremise du Petit Rapporteur au printemps. Nous tenons à remercier les citoyennes et les citoyens qui ont été impliqués par ce processus de caractérisation.

Guide pour déterminer si votre installation septique est en bon état

1. Est-ce que le sol autour de l'installation septique et au-dessus du champ d'épuration est imbibé d'eau ou spongieux lorsque vous y marchez ? Oui Non
2. Est-ce que les toilettes, douches et évier refoulent ou prennent plus de temps à se vider ? Oui Non
3. Est-ce que des odeurs d'égout se dégagent parfois, surtout après une pluie ? Oui Non
4. Est-ce qu'un liquide gris ou noir apparaît à la surface du gazon ou est refoulé dans les appareils sanitaires de la maison ? Oui Non
5. Est-ce que la bactérie *E. coli*, indiquant la présence de coliformes fécaux, est trouvée dans un puits avoisinant ou dans un fossé de surface à proximité du champ d'épuration ? Oui Non
6. Est-ce que l'eau dans la fosse septique atteint un niveau plus élevé que le conduit d'évacuation ? Oui Non
7. Est-ce que les eaux usées s'accumulent dans les drains de distribution ? Oui Non
8. Est-ce que votre installation septique conventionnelle a plus de 20 ans ? Oui Non
9. Vous ne possédez pas de documents produits par un professionnel sur votre installation septique ? Oui Non

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, nous vous recommandons de faire vérifier votre installation septique par un professionnel compétent (ingénieur ou technologue). De plus, vous devrez procéder à une demande de permis à la municipalité, incluant l'étude de sol réalisée par le professionnel compétent, afin de faire les correctifs.

N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'obtenir un permis à la municipalité pour toute modification ou reconstruction d'une installation septique.

Faites inspecter votre installation septique avant de vendre votre résidence

Nous vous recommandons de faire inspecter votre installation septique, par un professionnel compétent (ingénieur ou technologue), avant de vendre votre résidence. Voici les raisons qui motivent cette recommandation :

La municipalité ne garantit aucunement le bon fonctionnement ou la conformité de votre installation (*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c. Q.2, r.22)). En ce sens, il est possible que nous ne disposions pas d'information dans votre dossier, ce qui pourrait, à l'occasion, entraîner des difficultés lors de la vente de votre résidence.

Aussi, saviez-vous que certaines institutions financières exigent que votre installation septique soit conforme avant d'autoriser la vente de votre propriété ? Saviez-vous également qu'une installation septique non conforme pourrait même réduire la valeur de vente de votre résidence ? Il est donc important que vous soyez au courant de l'état de votre installation septique et que vous en informiez la municipalité. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui motive la visite de caractérisation.

Durée de vie

Une installation septique conventionnelle a une durée de vie d'environ 20 ans.

Si la construction de votre installation date d'avant 1993, nous vous recommandons fortement de la faire inspecter afin d'en assurer le bon fonctionnement. Si une pollution est détectée en raison de la non-conformité de votre installation, celle-ci devra être corrigée ou reconstruite.

Donnons-nous comme objectif collectif de préserver la qualité de l'eau du territoire et d'offrir pour les générations à venir un parc modèle d'installations septiques !

villestoneham.com



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY